



Frédéric PETIT
Député des français établis à l'étranger
Allemagne, Europe centrale et Balkans
126 rue de l'Université - 75355 – Paris 07SP



Quelques idées reçues sur la réforme des retraites 7/10. Les avantages que personnes ne contestent

La lisibilité tout au long de la carrière :

La loterie, la retraite en pochette-surprise, c'est aujourd'hui, dans le système actuel ! On ne sait jamais exactement, avant la liquidation, combien de trimestres ont été validés quand on a eu un ou deux changements de carrière, ou quand on a fait des petits jobs au début, ni comment ont été indexées les fameuses 25 meilleures années.

Deux exemples : 10 bonnes années dans les années 80, en francs (!) indexés sur l'inflation, valent environ 30% moins que 10 bonnes années entre 2010 et 2020 ; il n'y a pas non plus deux employeurs d'animateurs de colonie de vacances qui, à salaire égal, ont compté les 'heures' de la même manière : on peut avoir fait 'deux mois de colos' il y a 40 ans, et ne découvrir qu'à la liquidation s'ils ont validé le trimestre ou pas...

Le système à points permet à tout moment d'évaluer sa retraite, que l'on parte le jour même, dans 5 ans, ou dans 10 ans. L'évolution du point étant fixée sur les revenus (et non sur l'inflation), les points et les droits acquis en début de carrière gardent leur signification tout au long de la vie. Et cela est valable pour les points de solidarité (période de chômage), les points familiaux (enfants)...

Pas de droits 'creux', les droits sont tous convertibles en montant de pension :

On a souvent cité l'exemple du chômage 'non indemnisé' qui ouvrirait aujourd'hui des droits à la retraite ; ou les 'trimestres' accordés à la maternité. Or, dans le système actuel, ces droits ne sont que des « droits à droits », puisque les trimestres accumulés ne serviront, éventuellement, qu'à compléter les 43 ans, et pas à augmenter les pensions, qui, elles, seront calculées sur les cotisations : si celles-ci sont faibles, ou hachées, ce ne sont pas les 43 annuités qui vont les faire augmenter... Alors que les points de solidarité attribués tout au long de la vie (pénibilité, famille...) sont immédiatement convertibles en montants sûrs de pension.

Des droits positifs dès le premier enfant :

Dès le premier enfant, des points équivalents à 5% de cotisation supplémentaire seront accordés, immédiatement convertibles en montant de retraite. De plus, un avenant du Modem a introduit un plancher dans ces 5% afin de rééquilibrer les revenus les plus faibles. Des points sont également accordés aux enfants suivants, et majorés à partir du troisième (points convertibles en montant de pension, et non en trimestres...).

Un minimum de pension fixé à 1000 euros :

Au moment de la liquidation, si le nombre de points acquis n'atteint pas le minimum de 1000 euros (plus tard de 85% du SMIC), on vérifie tout d'abord que la carrière a été complète, c'est-à-dire qu'on peut reconstituer 516 mois à au moins 50 heures au SMIC ; puis on complète le nombre de points pour arriver à l'équivalent de 85% du SMIC (points de solidarité).

Certains membres de l'opposition réfutent cette notion de 'carrière complète', et pensent qu'il faut garantir ce droit à pension quelle qu'ait été la longueur de l'activité professionnelle. Nous assumons de donner un avantage à l'activité sur l'inactivité (non subie, bien entendu).

Réversion garantie à 70% des revenus du couple :

Cette mesure est certes peu spectaculaire si les deux conjoints touchaient leur propre retraite avant le décès de l'un d'entre eux. En revanche, elle est déterminante et extrêmement sociale si le conjoint survivant (dans 80% des cas une femme) n'avait pas de droits propres, puisque cette mesure garantit pratiquement, et de façon simple et lisible, le niveau de vie précédent le décès du conjoint.

Fin de la décote à 67 ans :

Dans le système actuel, beaucoup de personnes, et à 80% des femmes, qui n'ont pas leurs 43 années de cotisations, sont contraintes de travailler jusqu'à 67 ans pour ne pas être pénalisées, et avoir la

même retraite que leurs collègues partis à 64 ans. Ce système de décote disparaît avec la notion d'âge d'équilibre : dans une même génération, les personnes partant à l'âge d'équilibre pourront liquider la totalité de leurs points quelle qu'ils aient peu ou longtemps cotisé. Par exemple, à métier et rémunération comparable, la personne qui s'arrête six ans, pour des raisons familiales, ou pour un projet particulier, aura certes moins de points que ses collègues, mais ne sera pas pénalisée deux fois comme c'est le cas aujourd'hui.